

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1783

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1783**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2022 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et le RNSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % des habitants de la Métropole qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole, les pollens de graminées ou d'arbres, tels que le bouleau, sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambrosie qui suscite le plus de préoccupation.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse par ailleurs les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Cette association, par son intervention dans le champ de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

II - Bilan du programme

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-0608 du 31 mai 2021, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 18 000 € pour participer au financement de son programme d'actions sur les champs suivants.

1° - Information directe aux citoyens

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine, par e-mail, les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet grand-lyon.com. Ce bulletin est diffusé 1 à 2 fois par semaine et permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment pour les journées du lendemain et du surlendemain.

2° - Lutte contre l'ambroisie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambroisie. L'association participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de santé (ARS).

3° - Conseil scientifique

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d'aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont par exemple pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement.

Le bilan d'activité complet de l'année 2021 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et le RNSA.

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

En 2022, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-octobre.

Deux nouveaux capteurs viendront renforcer le réseau de surveillance des particules biologiques de l'air pour mieux informer les personnes sensibles.

L'association présentera les risques allergiques aux habitants de la Métropole, notamment lors de la fête de la science et de la journée nationale de la qualité de l'air. Elle accueillera en fin d'année, avec le soutien de la Métropole, les journées scientifiques du réseau national.

Une action innovante portera sur les prairies de fauche : surveillance durant la saison pollinique des pollens de graminées de plusieurs espaces verts contenant une gestion différenciée des prairies pour évaluer l'impact de ces pollens sur les passants et les riverains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

	Prévisionnel 2021 actualisé (en €)	Prévisionnel 2022 (en €)
Produits	1 131 177	1 204 500
dont subvention Métropole	18 000	18 000
dont autres subventions	452 200	501 600
dont autres produits	17 700	
Charges	1 131 177	1 204 500
dont charges salariales	209 000	234 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2022, montant identique à l'année précédente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289130-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
